

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 04582
Numéro SIREN : 888 609 963
Nom ou dénomination : UTAC Group

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2021 sous le numéro de dépôt 12146

PAUL
HASTINGS

LE 20 MAI 2021

ENTRE

UTAC GROUP

Société Absorbante

ET

UTAC B

Société Absorbée

PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. **UTAC GROUP**, société à responsabilité limitée à associé unique dont le siège social est situé avenue Georges Boillot, Autodrome de Linas-Montlhéry, 91310 Linas, ayant pour numéro unique d'identification le numéro 888 609 963 R.C.S. Evry, représentée par son président, Monsieur Laurent Benoit, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée la « **Société Absorbante** »,

D'UNE PART,

ET

2. **UTAC B**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé avenue Georges Boillot, Autodrome de Linas-Montlhéry, 91310 Linas, ayant pour numéro unique d'identification le numéro 834 364 036 R.C.S. Evry, représentée par son président, la société UTAC Group, elle-même représentée par Monsieur Laurent Benoit, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée la « **Société Absorbée** »,

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après dénommées collectivement les « **Parties** » et individuellement la ou une « **Partie** ».

EN VUE DE LA REALISATION DE LA FUSION DE LA SOCIETE ABSORBEE PAR LA SOCIETE ABSORBANTE, IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE CE QUI SUIIT :

- A. La Société Absorbante et la Société Absorbée appartiennent toutes deux au Groupe UTAC (le « **Groupe** »).
- B. A la date des présentes, la Société Absorbante détient 100% du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée.
- C. Afin de rationaliser la structure du Groupe, les Parties sont convenues de procéder à la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (la « **Fusion** »), ladite Fusion étant constitutive d'une fusion simplifiée au sens de l'article L. 236-11, alinéa 1 du Code de commerce (la Société Absorbante détenant à la date des présentes, et étant amenée à détenir de façon continue jusqu'à la date de réalisation effective de la Fusion, 100% du capital et des droits de vote de la Société Absorbée).
- D. Les Parties ont en conséquence conclu le présent projet de traité de fusion simplifiée aux fins de définir les termes et conditions de la Fusion (le « **Traité** »).

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU COMME SUIT DES MODALITES ET CONDITIONS DE LA FUSION :**1. PRESENTATION DES SOCIETES – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION – REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION - COMPTES RETENUS POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION****1.1 Présentation des Parties****(a) Caractéristiques de la Société Absorbante**

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée.

Elle a été immatriculée le 29 octobre 2020 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Evry.

A la date du présent Traité, le capital social de la Société Absorbante s'élève à la somme de 103.273.386 euros, divisé en 103.273.386 actions.

La Société Absorbante a pour objet, conformément à l'article 3 de ses statuts :

- « - *l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession, ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;*
- *l'achat, la détention, la gestion, la location ou la cession d'actifs immobiliers ainsi que toutes prestations de toute nature en lien avec ces actifs immobiliers ;*
- *toutes prestations de services, l'assistance et le conseil dans le domaine commercial, financier, informatique et administratif, management, communication, juridique, marketing, ainsi que la formation auprès de tout groupement et de toute société ;*
- *et plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement, son patrimoine social. »*

Le Président de la Société Absorbante est Monsieur Laurent Benoit.

La Société Absorbante n'a pas réalisé d'offre au public.

La Société Absorbante dispose d'un commissaire aux comptes qui est actuellement le cabinet PwC Audit, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine (672 006 483 R.C.S. Natterre).

Chaque exercice social de la Société Absorbante s'ouvre le 1^{er} janvier de chaque année et se clôture le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbante clôturera son prochain exercice social le 31 décembre 2021.

(b) Caractéristiques de la Société Absorbée

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée.

Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Evry le 16 février 2018.

A la date du présent Traité, le capital social de la Société Absorbée, s'élève à la somme de 1.200.000 euros, divisé en 1.200.000 actions ordinaires, intégralement libérées et d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

La Société Absorbée a pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- « - *L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes valeurs mobilières de la société UTAC Holding (824 418 248 RCS Evry) ou de toute société qui viendrait aux droits et obligations de cette dernière;*
- *Toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de la société UTAC Holding (824 418 248 RCS Evry), de toute société qui viendrait aux droits et obligations de cette dernière ou de toute société contrôlée directement ou indirectement par UTAC Holding (au sens de l'Article L233-3 du Code du commerce) ;*
- *Et plus généralement, la participation à toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société. »*

Le président de la Société Absorbée est la société UTAC Group, représentée par son Président, Monsieur Laurent Benoit.

La Société Absorbée ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La Société Absorbée dispose d'un commissaire aux comptes qui est actuellement le cabinet Grant Thornton, dont le siège social est situé 29, rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine (632 013 843 R.C.S. Nanterre).

Chaque exercice social de la Société Absorbée s'ouvre le 1^{er} janvier de chaque année et se clôture le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbée clôturera son prochain exercice social le 31 décembre 2021.

(c) **Liens juridiques entre les Parties**

La Société Absorbante détient 100% du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée.

1.2 Motifs et buts de la Fusion de la Société Absorbée par la Société Absorbante

La Fusion de la Société Absorbée par la Société Absorbante s'inscrit dans une démarche de rationalisation du nombre de sociétés comprises dans le groupe UTAC.

1.3 Régime juridique de la Fusion

La Fusion sera réalisée conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce et, notamment, à l'article L. 236-11 du Code de commerce relatif aux fusions simplifiées.

Ainsi, en particulier, en application de l'article L. 236-11, alinéa 1, du Code de commerce, il

n'y a pas lieu :

- (i) de convoquer d'assemblée générale de la Société Absorbée et de la Société Absorbante aux fins d'approbation de la Fusion ; ni
- (ii) de procéder à la désignation d'un commissaire à la fusion ; ni
- (iii) de procéder à la désignation d'un commissaire aux apports.

1.4 Comptes sociaux retenus pour établir les conditions de la Fusion

Les Parties sont convenues d'un commun accord que les comptes de la Société Absorbée utilisés pour établir les conditions de la Fusion sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture de son exercice social, soit le 31 décembre 2020.

Les bilans, comptes de résultat et annexes de la Société Absorbée, arrêtés au 31 décembre 2020, figurent en **Annexe 1.4** du présent Traité.

1.5 Méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination des éléments apportés

Pour la détermination des éléments apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion, les Parties sont convenues que les opérations seraient effectuées sur la base de la valeur nette comptable figurant au bilan de la Société Absorbée au 31 décembre 2020, et ce conformément aux règles comptables édictées par le Règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC – devenu l'Autorité des normes comptables) - dont les modalités d'application ont été précisées par les avis 2005 C du 4 mai 2005, 2006 B du 5 juillet 2006 et 2007 D du 15 juin 2007 du Comité d'urgence du CNC - et homologuées par arrêté du 7 juin 2004 (JO du 8 juin 2004) abrogé et repris par règlement ANC n° 2014-03.

1.6 Date d'effet de la Fusion

La Fusion prendra effet, d'un point de vue juridique, à la date à laquelle la condition suspensive visée à l'Article 7 aura été remplie, et au plus tard le [31 août 2021] (inclus) (la « **Date de Réalisation** »).

Cependant, en application des dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la présente Fusion prendra effet rétroactivement, d'un point de vue fiscal et comptable, au 1^{er} janvier 2021, de sorte que les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2021 seront considérées, d'un point de vue fiscal, comme accomplies de plein droit par la Société Absorbante qui en supportera exclusivement les bénéfices et les pertes à compter de cette date.

1.7 Dissolution de la Société Absorbée

En application de l'article L. 236-3 I, du Code de commerce, du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion. En conséquence, en particulier, la dissolution de la Société Absorbée du fait de la Fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de la Société Absorbée.

2. APPORTS AU TITRE DE LA FUSION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée à l'Article 7, la Société Absorbée apportera à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation, conformément aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et des articles R. 236-1 et suivants du

Code de commerce et sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la propriété de l'ensemble de ses biens, droits, obligations, actifs et passifs sans exception ni réserve.

En conséquence, notamment :

- (a) le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état dans lequel il se trouve à la Date de Réalisation, et ce sans exception. Les éléments d'actif apportés à la Société Absorbante, tels que ressortant des comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2020 et énumérés ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif et non limitatif. En conséquence, en particulier, dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actif n'auraient pas été énoncés dans le présent Traité, ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seraient transmis de plein droit ; et
- (b) la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard. Les éléments du passif de la Société Absorbée, tels que ressortant des comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2020, pris en charge par la Société Absorbante et énumérés ci-dessous, n'ont qu'un caractère indicatif et non limitatif. En conséquence, en particulier dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui ci-dessous mentionné viendrait à se révéler, la Société Absorbante aurait à en faire son affaire personnelle sans aucun recours contre la Société Absorbée. Il est donc expressément précisé que la description du passif figurant ci-dessous et les stipulations qui suivent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels seront au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

2.1 Désignation de l'actif apporté par la Société Absorbée

Au 31 décembre 2020, l'actif de la Société Absorbée comprenait les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur nette comptable, sans que cette désignation ne puisse être considérée comme limitative :

ACTIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 DECEMBRE 2020	BRUT (EN €)	AMORTISSEMENT- PROVISIONS (EN €)	NET (EN €)
Actif immobilisé			
Autres Participations	1.150.000		1.150.000
Total immobilisation	1.150.000		1.150.000
Actif circulant			
Clients et comptes rattachés	223.624		223.624
Autres créances / Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	542		542
Disponibilités	4.746		4.746
Total actif circulant	228.912		228.912
TOTAL ACTIF	1.378.912		1.378.912

2.2 Désignation du passif apporté par la Société Absorbée

Les apports décrits dans le présent Traité sont faits à charge pour la Société Absorbante de prendre en charge et payer pour le compte de la Société Absorbée la totalité de son passif.

Au 31 décembre 2020, le passif de la Société Absorbée comprenait les biens et droits ci-

après désignés et évalués à leur valeur nette comptable :

PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 DECEMBRE 2020	MONTANT (EN €)
Provisions pour risques	0
Provisions pour risque et charge	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	200.811
Total dettes (passif exigible)	200.811

2.3 Détermination de l'actif net apporté

La valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée est déterminée par la différence entre le montant total de l'actif apporté net et le montant total du passif apporté.

A la Date de Réalisation définitive de la Fusion objet des présentes, l'actif net apporté par la Société Absorbée estimé à sa valeur nette comptable au 31 décembre 2020 s'élèvera à :

	MONTANT (EN €)
Montant total de l'actif de la Société Absorbée	1.378.912
Montant total du passif exigible de la Société Absorbée	200.811
Montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée	1.178.101

2.4 Prise en charge des engagements « hors bilan »

La Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris hors bilan sous les rubriques ci-après :

- cautions, avals, garanties donnés par la Société Absorbée ; et
- autres engagements donnés par la Société Absorbée.

Une liste des engagements hors bilan souscrits par la Société Absorbante, figure en **Annexe 2.4** au présent Traité.

2.5 Droits de propriété intellectuelle

En tant que de besoin, il est rappelé que la Société Absorbante deviendra, par l'effet de la Fusion, titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de la Société Absorbée.

3. **REMUNERATION DES APPORTS**

La Société Absorbante détient, à la date de signature du présent Traité et détiendra à la Date de Réalisation, l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée et il ne sera procédé, en application de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, à aucune émission de titres de la Société Absorbante et la Fusion n'entraînera en conséquence aucune augmentation de capital social de la Société Absorbante par émission d'actions nouvelles venant rémunérer les apports reçus de la Société Absorbée.

4. DECLARATIONS DIVERSES DES PARTIES

4.1 Déclarations de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare et garantit par les présentes à la Société Absorbante que :

- (a) elle est valablement constituée conformément au droit français et a la capacité et les pouvoirs requis pour conclure le présent Traité et accomplir les opérations qui y sont prévues ;
- (b) elle est valablement propriétaire et à la libre et exclusive jouissance de l'ensemble des actifs figurant dans les comptes sociaux de l'exercice social clos au 31 décembre 2020 ;
- (c) sous réserve de ce qui est indiqué en **Annexe 2.4** et en **Annexe 4.1**, les éléments de l'actif apporté par la Société Absorbée au titre de la Fusion ne sont grevés d'aucune sûreté, inscription de privilège de vendeur, nantissement, warrant, gage ou charge quelconque ou autres droits de tiers et sont en libre disposition entre les mains de la Société Absorbée ;
- (d) elle n'a jamais été ni n'est à ce jour en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni n'a fait ni ne fait à ce jour l'objet d'une procédure de règlement amiable.

4.2 Déclarations de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare et garantit par les présentes à la Société Absorbée que :

- (a) elle est valablement constituée conformément au droit français et a la capacité et les pouvoirs requis pour conclure le présent Traité et exécuter les obligations qui y sont prévues ;
- (b) elle n'est à ce jour ni en état de cessation des paiements, ou de redressement ou de liquidation judiciaire, ni ne fait l'objet d'une procédure de règlement amiable.

5. PROPRIETE ET JOUISSANCE DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE ABSORBEE – RETROACTIVITE D'UN POINT DE VUE FISCAL ET COMPTABLE

La Société Absorbante sera propriétaire et aura la possession des biens et droits apportés par la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation, pour autant que la condition suspensive visée à l'Article 7, soit réalisée.

Cependant, d'un point de vue fiscal et comptable, les Parties conviennent expressément, conformément à l'article L. 236-4,2° du Code de commerce, que la Fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021. En conséquence, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la Date de Réalisation seront considérées comme étant faites pour le compte et aux risques de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens apportés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3-I du Code de commerce et tel qu'il a été déjà indiqué, la Société Absorbante accepte, par le présent projet de Traité, de prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée tels qu'ils existeront alors.

6. CHARGES – CONDITIONS GENERALES

6.1 En ce qui concerne la Société Absorbante

L'apport ci-dessus est consenti et accepté sous les charges et les conditions d'usage et de droit en pareille matière, notamment sous les conditions suivantes que la Société Absorbante s'oblige à accomplir et exécuter, à savoir :

- (a) La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés, quelle que soit leur nature, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, ainsi que ceux qui auraient été omis aux présentes ou dans la comptabilité de la Société Absorbée, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation ;
- (b) La Société Absorbante supportera à compter du 1^{er} janvier 2021, tous impôts, contributions, taxes, loyers, primes et cotisations d'assurance et autres frais, droits, honoraires et, généralement, toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou grèveront les biens apportés et sont inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation, ainsi que toutes sommes dues par la Société Absorbée, sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter - ou bénéficiera de - tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge ;

- (c) La Société Absorbante supportera et devra exécuter, à compter de la Date de Réalisation, tous traités, conventions et engagements quelconques qui auront pu être contractés par la Société Absorbée relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, notamment et de façon non limitative ceux passés avec l'administration fiscale, les clients, les fournisseurs, les créanciers, ainsi que toutes assurances ayant trait à l'activité apportée définie ci-dessus. La Société Absorbante sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus souscrits par la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière ;

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera avant la Date de Réalisation les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante au plus tard à la Date de Réalisation ;

- (d) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de toute nature qui pourraient être attachés aux créances incluses dans les apports ;
- (e) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux qui lui ont été apportés et fera son affaire personnelle, après la Date de Réalisation, du transfert à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux ;
- (f) La Société Absorbante sera tenue au paiement de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir, de tout créancier, tous accords modificatifs de ces

termes et conditions ;

- (g) La Société Absorbante se conformera aux dispositions législatives et réglementaires applicables à l'exploitation des biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de l'obtention ou du renouvellement de toutes autorisations nécessaires, le tout à ses risques et périls ;
- (h) Dans les conditions visées à l'article L. 1224-1 du Code du Travail, la Société Absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la Fusion, subrogée à la Société Absorbée dans le bénéfice et la charge des stipulations de tous contrats de travail et engagements existants à la Date de Réalisation ;
- (i) La Société Absorbante aura, à compter de la Date de Réalisation, tous pouvoirs pour, en lieu et place de la Société Absorbée, intenter ou poursuivre tant en demande qu'en défense, toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions se rapportant au patrimoine transféré ;
- (j) Au cas où des créanciers ou des bailleurs de locaux formeraient opposition à la Fusion, dans les conditions légales et réglementaires, la Société Absorbante en fera son affaire avec l'assistance de la Société Absorbée, pour en obtenir mainlevée. A cet égard, les Parties prennent acte de ce que les créanciers de la Société Absorbée dont la créance serait antérieure à la publicité donnée au présent Traité de fusion auront la possibilité de faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication du Traité au Bulletin des annonces Civiles et Commerciales (BODACC) ;
- (k) En ce qui concerne les marques et noms de domaines et autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle qui seraient détenus par la Société Absorbée, la Société Absorbante disposera seule de la propriété et de tous les droits y afférents, à compter de la Date de Réalisation.

6.2 En ce qui concerne la Société Absorbée

Les apports visés dans le présent Traité sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes, à savoir :

- (a) La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la Date de Réalisation, si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant, sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter aucun emprunt sous quelque forme que ce soit, à l'exception des actes de dispositions, accords, traités ou engagements, en ce inclus les emprunts, liés à la réalisation de ses activités opérationnelles courantes ;
- (b) Jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Absorbée fournira à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin et lui apportera tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des engagements visés dans le présent Traité ;
- (c) La Société Absorbée remettra à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation, les originaux des actes constitutifs et modificatifs la concernant, ainsi que ses registres, ses livres de comptabilité, ses titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières qu'elle a émises, la justification de la propriété des actions et tous

contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

7. CONDITION SUSPENSIVE

La réalisation effective de la Fusion est soumise à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- (i) l'expiration du délai de trente (30) jours d'opposition des créanciers sociaux visé aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce et la constatation de l'absence d'opposition desdits créanciers sociaux ; ou
- (ii) si une ou plusieurs oppositions ont été formées par les créanciers sociaux :
 - le rejet de celles-ci a été obtenu par le Tribunal de commerce ; ou
 - la créance du créancier opposant concerné a été payée contre désistement d'instance ou mainlevée de l'opposition de ce dernier.

Si cette condition suspensive n'était pas réalisée le [31 août] 2021 à 23 heures 59 au plus tard, le présent Traité serait considéré comme caduc de plein droit, sauf accord contraire des Parties de proroger la date du [31 août] 2021 à une date ultérieure sans qu'il y ait lieu à indemnités de part ni d'autre.

Les Parties confèrent tous pouvoirs au président de la Société Absorbante à l'effet de constater l'accomplissement de la condition suspensive susvisée et la réalisation définitive de la Fusion.

8. REGIME FISCAL

8.1 Dispositions générales

Les Parties reconnaissent expressément que la présente Fusion aura sur le plan fiscal et comptable un effet rétroactif, au 1^{er} janvier 2021, et s'engagent à en accepter toutes les conséquences. Ainsi, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés depuis cette date par la Société Absorbée seront compris dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

La Société Absorbante et la Société Absorbée se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes opérations, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

8.2 Au regard de l'impôt sur les sociétés

Les Parties, ès qualités, déclarent soumettre la présente Fusion au régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A cet effet, la Société Absorbante prend l'engagement :

- (a) de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à un taux réduit d'imposition ainsi que la réserve où les provisions pour fluctuation de cours ont été portées en application du 6^{ème} alinéa du 5^o du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- (b) de se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- (c) de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (d) de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités définies à l'article 210 A, 3-d du Code général des impôts, les plus-values dégagées, le cas échéant, dans le cadre de la présente Fusion par la Société Absorbée sur ses biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A, 3-d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables concernés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- (e) d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut de comprendre dans ses résultats de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (f) de reprendre à son bilan les écritures de la Société Absorbée en opérant la répartition entre leur valeur d'origine, les amortissements et les provisions pour dépréciation, les dotations aux amortissements devant être calculées à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens en cause dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (g) de respecter les engagements souscrits par la Société Absorbée en ce qui concerne les titres reçus dans le cadre de la présente Fusion qui proviennent d'opérations antérieures de scission ou d'apport partiel d'actif ;
- (h) de procéder elle-même, conformément à l'article 42 *septies* du Code général des impôts, à concurrence de la fraction desdites sommes restant à taxer à la date d'effet de la Fusion, à la réintégration des subventions d'équipement qu'avait éventuellement obtenues la Société Absorbée et d'échelonner cette réintégration sur les durées prescrites par l'article 42 *septies* susvisé ;
- (i) de se substituer à l'éventuel engagement pris par la Société Absorbée pour l'application de l'article 210 E du Code général des impôts et/ou l'article 210 F du Code général des impôts.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à accomplir, au titre de la présente Fusion, les obligations déclaratives prévues par l'article 54 *septies*, I du Code général des impôts.

Le cas échéant, les obligations déclaratives pesant à ce titre sur la Société Absorbée, à la suite d'opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2021, sont reprises par la Société Absorbante.

8.3 Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée

(a) *Disposition liminaire et crédit de TVA*

Conformément aux dispositions de l'article 257 *bis* du Code général des impôts, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées à l'occasion de la présente Fusion sont dispensées de la TVA.

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

En conséquence, la Société Absorbée transfèrera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits de TVA dont elle dispose à la Date de Réalisation définitive de la Fusion.

La Société Absorbée adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la Société Absorbante.

La Société Absorbante note qu'elle sera tenue de procéder aux régularisations de TVA auxquelles aurait dû procéder la Société Absorbée si elle avait continué son exploitation.

Les Parties déclarent que le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de la présente fusion sera porté sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3, dans la rubrique des opérations non-imposables.

(b) Biens mobiliers d'investissement

La Fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre des assujettis redevables de la TVA, les Parties déclarent qu'elles entendent se prévaloir des dispositions de l'article 257 *bis* du Code général des impôts telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20180103 au n° 30), qui dispensent de TVA ces opérations, la Société Absorbante étant réputée continuer la personne de la Société Absorbée. A cet effet, le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de la présente Fusion sera porté sur les déclarations de chiffre d'affaires CA3 de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, dans la rubrique des opérations non-imposables.

Le transfert des biens mobiliers d'investissement réalisé dans le cadre de la transmission de cette universalité ne donnera pas lieu, chez la Société Absorbée, aux régularisations du droit à déduction prévues par l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts.

La Société Absorbante étant réputée continuer la personne de la Société Absorbée, elle sera tenue s'il y a lieu d'opérer les régularisations du droit à déduction prévues par les dispositions de l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts, telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-TVA-DED-60-20-10-20180103 au n° 280).

Notamment, la Société Absorbante procèdera aux régularisations dites « annuelles », lorsque la proportion d'utilisation du bien immobilisé à des opérations ouvrant droit à déduction, le cas échéant déterminée en partie de façon forfaitaire, variera de plus d'un dixième à la hausse ou à la baisse par rapport à la situation exprimée par le biais des coefficients de référence définis à l'article 207, V-2 de l'annexe II au Code général des impôts. La Société Absorbante procèdera également aux régularisations dites « globales », auxquelles elle est tenue de procéder dans les cas énumérés à l'article 207, III-1 de l'annexe II au Code général des impôts.

La Société Absorbante sera tenue de soumettre à la TVA les cessions ou les

livraisons à soi-même des biens mobiliers d'investissement transférés, qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission de cette universalité et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

8.4 Droits d'enregistrement

Les Parties étant toutes les deux soumises à l'impôt sur les sociétés en France, la présente Fusion est placée sous le régime fiscal prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

En conséquence, la présente Fusion simplifiée sera enregistrée gratuitement.

8.5 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

8.6 Opérations antérieures et stipulations diverses

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

9. FORMALITES

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives à la présente Fusion.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits qui lui ont été apportés par la Société Absorbée.

10. POUVOIRS

Les Parties confèrent tous pouvoirs au représentant légal de la Société Absorbante en vue de la réalisation de la Fusion et de la constatation de sa réalisation et, dans ce cadre, autorisent le représentant légal de la Société Absorbante à prendre toute mesure et décision, déposer et remettre tous actes et faire toutes déclarations.

Pour faire les dépôts, publications, significations, notifications et, plus généralement, toutes les formalités prescrites par la loi ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la Société Absorbante et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent Traité de fusion et de toute pièce constatant la réalisation de la condition suspensive à laquelle est soumis le présent Traité.

11. FRAIS – ELECTION DE DOMICILE

Tous les frais et droits dus à raison du présent Traité de fusion ainsi que de ses suites ou conséquences, seront à la charge exclusive de la Société Absorbante.

Pour l'exécution du présent Traité et de ses suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

12. SIGNATURE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les Parties :

- (a) reconnaissent que les présentes, signées électroniquement au moyen d'un procédé de signature électronique avancée au sens du Règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur tel que proposé par DocuSign® (la « Signature Electronique »), constituent un original dans leur version électronique sous format Pdf ;
- (b) reconnaissent expressément que les présentes ont la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil et qu'elles pourront leur être valablement opposées ;
- (c) s'engagent à conserver les présentes dans des conditions de nature à en garantir leur confidentialité et leur intégrité ;
- (d) s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments des présentes sur le fondement de leur nature électronique ;
- (e) reconnaissent et acceptent que les données d'horodatage qui permettent de certifier la date et le lieu de signature des présentes, leurs sont opposables et font foi entre elles ;
- (f) sont informées et acceptent que seules les données horodatées constituent la date et le lieu de signature des présentes ; et
- (g) acceptent que soient produits, à titre de preuve tous les éléments d'identification qui ont été utilisés pour les besoins de la Signature Electronique, le certificat de signature électronique attaché aux présentes ainsi que les modalités techniques de réalisation de la Signature Electronique.

Le 20 mai 2021.

[SIGNATURES EN DERNIERE PAGE]

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1.4 Comptes sociaux de la Société Absorbée pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

ANNEXE 2.4 Liste des engagements hors bilan de la Société Absorbée pris en charge par la Société Absorbante

ANNEXE 4.1 Liste des engagements hors bilan de la Société Absorbée non repris par la Société Absorbante

- 16 -

ANNEXE 1.4

*Comptes sociaux de la Société Absorbée
pour l'exercice clos le 31 décembre 2020*

S.A.S. UTAC B

1 Av. Georges Boillot

91310 LINAS

.....

Comptes annuels au 31/12/2020

.....

S.A.S. UTAC B
Comptes annuels au 31/12/2020

Sommaire

BILAN	2
<i>ACTIF</i>	2
<i>Actif immobilisé</i>	2
<i>Actif circulant</i>	2
<i>PASSIF</i>	3
<i>Capitaux Propres</i>	3
<i>Provisions pour risques et charges</i>	3
<i>Emprunts et dettes</i>	3
COMPTE DE RÉSULTAT	4
DÉTAIL BILAN	6
<i>ACTIF</i>	6
<i>Actif immobilisé</i>	6
<i>Actif circulant</i>	6
<i>PASSIF</i>	6
<i>Capitaux Propres</i>	6
<i>Provisions pour risques et charges</i>	6
<i>Emprunts et dettes</i>	6
DÉTAIL COMPTE DE RÉSULTAT	7
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	8
<i>PREAMBULE</i>	9
<i>RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES</i>	11
<i>INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT</i>	13
IMPRIMES FISCAUX	18

S.A.S. UTAC B
Comptes annuels au 31/12/2020

BILAN

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)
	Brut	Amort.prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (0)				
<i>Actif immobilisé</i>				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	1 150 000		1 150 000	1 150 000
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	1 150 000		1 150 000	1 150 000
<i>Actif circulant</i>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	223 624		223 624	
Autres créances				
. Fournisseurs débiteurs				
. Personnel				
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	542		542	1 178
. Autres				3 615
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	4 746		4 746	46 294
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)	228 912		228 912	51 087
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (0 à V)	1 378 912		1 378 912	1 201 087

S.A.S. UTAC B
Comptes annuels au 31/12/2020

BILAN (SUITE)

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 1 200 000 Euros)	1 200 000	1 200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-6 069	-3 091
Résultat de l'exercice	-15 829	-2 978
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	1 178 102	1 193 931
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts		
. Découverts, concours bancaires		
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers		
. Associés		4 636
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	200 811	2 520
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel		
. Organismes sociaux		
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres impôts, taxes et assimilés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	200 811	7 156
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL PASSIF (I à V)	1 378 912	1 201 087

S.A.S. UTAC B
Comptes annuels au 31/12/2020

COMPTE DE RÉSULTAT

	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
	France	Exportations	Total	Total
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	223 624		223 624	
Chiffres d'affaires Nets	223 624		223 624	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges				
Autres produits				
Total des produits d'exploitation			223 624	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements				
Autres achats et charges externes			238 695	2 978
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			758	
Total des charges d'exploitation			239 453	2 978
RESULTAT EXPLOITATION			-15 829	-2 978
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			-15 829	-2 978

S.A.S. UTAC B
Comptes annuels au 31/12/2020

COMPTE DE RÉSULTAT (SUITE)

	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		
Total des Produits	223 624	
Total des charges	239 453	2 978
RESULTAT NET	-15 829	-2 978
Dont Crédit-bail mobilier		
Dont Crédit-bail immobilier		

S.A.S. UTAC B
Comptes annuels au 31/12/2020

DÉTAIL BILAN

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort.prov.	Net	Net
Actif immobilisé				
Autres participations	1 150 000		1 150 000	1 150 000
2611200 Titres part utac holding	1 150 000		1 150 000	1 150 000
TOTAL (I)	1 150 000		1 150 000	1 150 000
Actif circulant				
Clients et comptes rattachés	223 624		223 624	
4110000 Clients divers	223 624		223 624	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	542		542	1 178
4456600 Tva a recup s/ dep courantes	122		122	758
4458600 Tva s/fres/avoirs n/parvenus	420		420	420
. Autres				3 615
4674000 Liaison uds sas cef				3 615
Disponibilités	4 746		4 746	46 294
5122100 Bnp utac b	4 746		4 746	46 294
TOTAL (II)	228 912		228 912	51 087
TOTAL ACTIF (0 à V)	1 378 912		1 378 912	1 201 087

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
Capitaux Propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 1 200 000 Euros)	1 200 000		1 200 000	
1013000 Capital appele verse	1 200 000		1 200 000	
Report à nouveau	-6 069		-3 091	
1190000 Report a nouveau (debiteur)	-6 069		-3 091	
Résultat de l'exercice	-15 829		-2 978	
TOTAL (I)	1 178 102		1 193 931	
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes				
Associés				4 636
4515000 Utac holding				4 636
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	200 811		2 520	
4011000 Fournisseurs francais	189 773			
4081000 Fourn fact n/parvenues	11 038			2 520
TOTAL (IV)	200 811		7 156	
TOTAL PASSIF (I à V)	1 378 912		1 201 087	

S.A.S. UTAC B
Comptes annuels au 31/12/2020

DÉTAIL COMPTE DE RÉSULTAT

	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
	France	Exportations	Total	Total
Production vendue services	223 624		223 624	
7088100 Autre produits annexes	223 624		223 624	
Chiffre d'affaires Net	223 624		223 624	

	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)
Total des produits d'exploitation	223 624	
Autres achats et charges externes	238 695	2 978
6183000 Documentation technique	46	
6226000 Honoraires cac	12 036	2 115
6226050 Honoraires avocats	2 500	
6226100 Honoraires divers	223 624	
6227000 Frais d'actes et contentieux	238	863
6251000 Frais de déplacement	11	
6275000 Frais bancaires	241	
Autres charges	758	
6580000 Charges diverses de gestion co	758	
Total des charges d'exploitation	239 453	2 978
RESULTAT D'EXPLOITATION	-15 829	-2 978
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-15 829	-2 978
Total des Produits	223 624	
Total des charges	239 453	2 978
RESULTAT NET	-15 829	-2 978

S.A.S. UTAC B
Comptes annuels au 31/12/2020

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

S.A.S. UTAC B
Comptes annuels au 31/12/2020

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020 dont le total est de 1 378 912,32 E
et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -15 828,94 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

S.A.S. UTAC B
Comptes annuels au 31/12/2020

SOMMAIRE DE L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Charges à payer et avoirs à établir
- Composition du capital social
- Tableau de variation des capitaux propres
- Ventilation du chiffre d'affaires net
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Liste des filiales et participations

S.A.S. UTAC B
Comptes annuels au 31/12/2020

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Établissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017, modifié par le règlement ANC N°2017-03 du 03 novembre 2017
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce 2017 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des comptes annuels.

S.A.S. UTAC B
Comptes annuels au 31/12/2020

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

Honoraires des commissaires aux comptes :

En vertu du décret 2008-1487 du 30 décembre 2008, le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat s'élève à 12 036 euros au titre de l'exercice 2020.

Conséquences de la crise sanitaire COVID-19 :

UTAC B étant une holding pure, la crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 n'a pas d'impact sur les comptes de la société.

Dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises, la société UTAC B n'a disposé d'aucun dispositif particulier.

Engagements hors bilan :

La société n'a pas donné ou reçu d'aval, de caution ou d'autre engagement hors bilan.

S.A.S. UTAC B
Comptes annuels au 31/12/2020

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement TOTAL			
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Installations générales, agencements, constructions Installations techniques, matériel et outillages industriels Autres installations, agencements, aménagements Matériel de transport Matériel de bureau, informatique, mobilier Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes			
TOTAL			
Participations évaluées par équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières	1 150 000		
TOTAL	1 150 000		
TOTAL GENERAL	1 150 000		

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles TOTAL				
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Installations générales, agencements, constructions Installations techniques, matériel et outillages industriels Autres installations, agencements, aménagements Matériel de transport Matériel de bureau, informatique, mobilier Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes				
TOTAL				
Participations évaluées par équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières			1 150 000	
TOTAL			1 150 000	
TOTAL GENERAL			1 150 000	

S.A.S. UTAC B
Comptes annuels au 31/12/2020

ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

Etat des créances	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	223 624	223 624	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A	542	542	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	224 166	224 166	
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum				
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	200 811	200 811		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A				
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	200 811	200 811		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

S.A.S. UTAC B
Comptes annuels au 31/12/2020

CHARGES À PAYER ET AVOIRS À ÉTABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 038
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir : 0)	
TOTAL	11 038

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	
Ventes de produits finis	
Prestations de services	223 624
TOTAL	223 624

Répartition par marché géographique	Montant
France	223 624
Etranger	
TOTAL	223 624

VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant	-15 829	
Résultat exceptionnel		
Résultat comptable	-15 829	

S.A.S. UTAC B
Comptes annuels au 31/12/2020

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	1 200 000	1
Actions émises pendant l'exercice		
Actions remboursées pendant l'exercice		
Actions composant le capital social en fin de l'exercice	1 200 000	1

	Début exercice	Augmentations	Diminutions	Fin exercice
Actions ordinaires	1 199 999	1		1 200 000
Actions à dividendes prioritaire sans droit de vote	-			-
Actions préférentielles	1		1	-
TOTAL Capitaux propres	1 200 000	1	1	1 200 000

En date du 30 septembre 2020, le procès-verbal des délibérations du titulaire unique d'action de préférence de catégorie O (l'action O) approuve et autorise la modification de l'article 7 (Droit et obligations attachés aux actions) des statuts de la Société afin de modifier les modalités de conversion de l'Action O, et notamment prévoir un cas de transfert automatique en cas de transfert direct ou indirect de la totalité des actions de la Société. Il en résulte une conversion de l'action O en action ordinaire à cette même date.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres	Début exercice	Augmentations	Diminutions	Fin exercice
Capital	1 200 000			1 200 000
Réserves légales	-			-
Report à nouveau	(3 091)		2 978	(6 069)
Résultat 31/12/2019	(2 978)	2 978		-
Résultat 31/12/2020	-		15 829	(15 829)
TOTAL Capitaux propres	1 193 931	2 978	18 807	1 178 102

- 17 -

ANNEXE 2.4

Liste des engagements hors bilan de la Société Absorbée pris en charge par la Société Absorbante

Néant

- 18 -

ANNEXE 4.1

Liste des engagements hors bilan de la Société Absorbée non repris par la Société Absorbante

Néant

PAGE DE SIGNATURES

UTAC GROUP

Représentée par Monsieur Laurent Benoit

DocuSigned by:
Laurent Benoit
89C83BE3CF584C0...

UTACB

Représentée par UTAC Group

Elle-même représentée par Monsieur Laurent Benoit

DocuSigned by:
Laurent Benoit
89C83BE3CF584C0...